

**Mise en garde**

*Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.*

*Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.*

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le jeudi 26 septembre 2024 à 15 h 30  
201, avenue Laurier, rez-de-chaussée**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville  
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement  
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

**ABSENCES :**

Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement  
Monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 15 h 30.

---

**CA24 25 0218**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 septembre 2024.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 septembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 10 - Période de questions et requêtes du public.

<b>Inscription à la période des questions</b>		
Requérant(e)	Membre visé	Sujet
Monique Trottier	M. le maire	Question sur le bruit. Local au 3450 Saint-Dominique avec permis de réception. Party tous les samedis.
Yves Beaudoin	M. le maire	Règlement 2024-15 - Préoccupation du citoyen sur l'aspect précipité de la démarche. Inquiétude face aux allègements réglementaires prévus.
Rodrigue Escayola	M. le maire	Règlement 2024-15 - Résident du secteur Laval / Duluth. Plainte sur les 412 concerts qui ont eu lieu sur Duluth cet été.
Alexandra Jodoin Simard	M. le maire	Règlement 2024-15 - Commerçante (salon d'esthétique) sur Gilford / Marquette. Elle reçoit plusieurs plaintes de résidents riverains.
<b>Questions reçues via le formulaire disponible en ligne</b>		
Requérant(e)	Membre visé	Question
B.Chauveau	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>Dans la foulée du jugement en appel sur la salle de spectacle La Tulipe, vous avez déclaré vouloir «soustraire les bars au règlement sur le bruit».</p> <p>Une question et une sous-question:</p> <p>1. Pourquoi mettez-vous les bars sur le même pied d'égalité que les salles de spectacles? Quelle est la valeur culturelle des bars? Est-ce qu'elle n'est pas proche de zéro? Est-ce que vous n'êtes pas en train de draper les bars d'une qualité culturelle qu'ils n'ont pas (à la différence du La Tulipe bien sûr) uniquement pour leur permettre de faire des profits et faire avancer votre agenda économique? (Et ce, sans tenir compte de l'impact que les bars bruyants peuvent avoir sur le sommeil et la santé mentale des résidents...)</p> <p>2. Comment un citoyen pourra-t-il maintenant se plaindre du bruit si un bar dépasse les bornes? Est-ce que vous n'êtes pas en train de corriger une grave erreur de la Ville en faisant une erreur encore plus grande? Est-ce que vous n'êtes pas en train de rompre le fragile équilibre qui assure depuis toujours la cohabitation entre les résidents et les bars sur le Plateau? Est-ce qu'en vertu de votre nouveau règlement, les bars vont dorénavant avoir plus de droits que les citoyens qui, eux, seront toujours tenus de ne pas mettre la musique dans le piton à 2h du matin?</p> <p>Signé: un résident de Montréal depuis toujours qui croit avoir le droit de dormir la nuit même s'il habite sur le Plateau!</p> <p>Cordialement.</p>
Mathieu Blanchette	M. le maire	M. Rabouin, admettez-vous que vous auriez dû modifier les articles 8 et 9 sur le bruit il y a plusieurs années et pas en panique maintenant, pour inclure une clause qui protège les salles de spectacle. Si vous l'aviez fait quand des organismes pour une politique de la vie nocturne vous le demandaient depuis 10 ans, le jugement qui ferme le LaTulipe n'aurait pas pu exister. C'est doublement de votre faute cette fermeture, et leurs déboires depuis 4 ans qui a précédé le jugement.
Yann Leduc	M. le maire	La Ville de Montréal peut-elle modifier sa réglementation en matière de bruit sur l'ensemble de son territoire afin de garantir le rayonnement et la pérennité de ses salles de spectacle ?

---

**10 - Période de questions des membres du conseil.**

---

**CA24 25 0219**

**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2024-15) modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), visant à encadrer le bruit produit au moyen d'appareils sonores, d'instruments de musique ou des cris, des clameurs ou des chants dans certains usages.**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2024-15 – *Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. B-3), visant à encadrer le bruit produit au moyen d'appareils sonores, d'instruments de musique ou des cris, des clameurs ou des chants dans certains usages, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1245924001

---

**CA24 25 0220****Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 septembre 2024. Il est 16 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Luc Rabouin  
Maire d'arrondissement

---

Simon Provost-Goupil  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2024.

---